

Lucerne, le 23 mars 2016

Prise de position de CURAVIVA Suisse

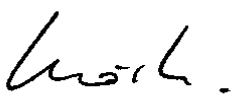
au sujet du débat parlementaire relatif à la réglementation du niveau Master en soins infirmiers (APN) dans la Loi fédérale sur les professions de la santé.

De l'avis de CURAVIVA Suisse, association faitière des homes et institutions sociales, il est indéniable que la formation de Master of Science en soins infirmiers menant au titre d'Advanced Practice Nurse (APN) fait sens. Toutefois, il n'est pas judicieux, au stade actuel, d'ancrer cette filière de Master dans la Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan). Ceci pour les raisons suivantes :

- Pour les APN, on créerait ainsi un véritable monopole. Cela aurait pour conséquence de défavoriser clairement les filières de formation non académiques, ce qui ne saurait se justifier ni sur plan professionnel ni sur celui des contenus.
- Dans le domaine des soins infirmiers, il existe divers titres (selon l'ancien droit) qui englobent en partie des compétences égales ou similaires à celles des APN et qui seraient par conséquent défavorisés inutilement.
- De nouveaux examens professionnels supérieurs fédéraux sont actuellement en cours de développement pour le secteur des soins, qui ont pour objectif de qualifier des experts supplémentaires pour certains domaines d'intervention choisis dans le domaine des soins. Il s'agit par exemple des examens professionnels supérieurs en soins palliatifs ou en gériatrie/gérontopsychiatrie. En dehors des contenus professionnels spécifiques, ces titres englobent également des compétences transversales en matière de conseil, coaching et collaboration interdisciplinaire.
- La loi sur les professions de la santé ne réglemente pas seulement les contenus de formation, mais également le régime d'autorisation pour l'exercice professionnel. On peut dès lors craindre qu'avec la réglementation des APN dans la LPSan « l'exercice professionnel sous sa propre responsabilité » soit réservé aux APN.
- L'inscription de la filière d'études Master of Science en soins infirmiers menant au titre d'APN dans la LPSan n'aura de sens que lorsqu'il aura été clarifié quelles tâches supplémentaires, jusqu'ici réservées aux médecins, les infirmières APN pourront assumer.

Mesdames et Messieurs, nous vous prions de prendre connaissance de notre prise de position et vous remercions de tenir compte de nos recommandations et préoccupations. Pour tout renseignement complémentaire, Madame Monika Weder, responsable du département formation de CURAVIVA Suisse, Tel. 041 419 72 53, se tient à votre disposition.

CURAVIVA Suisse



Dr. Hansueli Möhle
Directeur
CURAVIVA Suisse



Monika Weder
Responsable du département formation
CURAVIVA Suisse